

## Décision n°D\_2024\_047

### POLE SERVICES TECHNIQUES

#### MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) DES EHPAD - RÉSILIATION PARTIELLE DES MARCHÉS ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision D 722-22-154 du 29 juin 2022 autorisant la signature de deux marchés avec la société STTN ,150 rue d'Oslo – Cellule n° 3 – 62138 DOUVVIN pour les prestations suivantes :

- Lot n° 1 : Mise en œuvre et maintenance d'un SSI de CAT A pour l'EHPAD F. Degeorge à Béthune
- Lot n° 2 : Mise en œuvre et maintenance d'un SSI de CAT A pour l'EHPAD M. Curie à Beuvry,

Considérant que l'évolution du besoin concernant la maintenance des deux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) justifie la résiliation partielle des deux marchés pour la partie maintenance préventive et curative,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de conclure un contrat de maintenance Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les EHPAD F. Degeorge et M. Curie avec astreinte 7j/7 - 24h/24 et permanence téléphonique,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de résilier partiellement pour motif d'intérêt général lié à l'évolution du besoin, la partie relative aux prestations de maintenance préventive et curative des marchés de mise en œuvre des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des EHPAD F.Degeorge et M.Curie (lots 1 et 2), signés avec la société STTN ,150 rue d'Oslo – Cellule n° 3 – 62138 DOUVVIN.

ARTICLE 2 : de signer le contrat de maintenance Système de Sécurité Incendie (SSI) des EHPAD F.Degeorge et M.Curie, avec astreinte 7j/7 - 24h/24 et permanence téléphonique,

avec la société DEF (Parc d'Activités du Moulin, 9 rue de Saule Trapu, BP 211, 91882 MASSY Cedex) pour un montant annuel de 11 343,00 € HT révisable dans les conditions prévues au contrat et réparti comme suit : 5 808,00 € HT pour l'EHPAD Marie Curie et 5 535€,00 HT pour l'EHPAD Frédéric Degeorge, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, reconductible 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées aux budgets des compétences concernées.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.